

**PROCES VERBAL**  
**Séance du 12/07/2016**

L'an 2016, le 12 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr COUDERT Didier, Maire.

Présents : M. COUDERT Didier, Maire, Mmes : BOUCHER Joëlle, COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, SCHMUNCK Elisabeth, MM : ARNOULT Thierry, CARNIAUX Julien, DUCHALAIS Alain, GAUTHIER Stéphane, LE FUR Jean-Michel, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude,.

Excusés : RAMOND Françoise (pouvoir à Mme MICELI), VRILLON Brigitte (pouvoir à Mme LECLERC), BOURDIN Carole, NOURRY Catherine, LESCURE Pierre (pouvoir à Mr RABIER),.

Secrétaire de séance : Mr LE FUR Jean-Michel.

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- En exercice : 13

Date de la convocation : 06/07/2016

Date d'affichage : 06/07/2016

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

**2016\_07\_01 - Choix du prestataire de restauration**

Lors du conseil municipal du 12 avril 2016 le conseil a décidé de faire un groupement de commande avec les communes de Monthou sur Bièvre et Candé sur Beuvron concernant le marché de restauration.

Après ouverture des plis le 13 juin 2016 et analyse des offres le 20 juin 2016 en commission d'appel d'offres, la commission propose aux différents conseils de retenir la proposition de la société RESTORIA dont l'offre apparaît la mieux disante au vu des critères fixés dans le cahier des charges.

**Décision :**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir la société RESTORIA comme prestataire de restauration pour la commune de Les Montils
- de conclure le marché du premier jour de restauration de l'année scolaire 2016/2017, avec une reconduction par accord formel chaque année, pour une durée maximale de 3 ans.
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**2016\_07\_02 - Prêt achat tracteur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour financer les investissements prévus au budget, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté et :

Décide l'acquisition d'un tracteur NEW HOLLAND et de ses accessoires.

Décide de demander à l'organisme prêteur précisé dans les contrats, les conditions de taux de l'institution en vigueur à la date de l'établissement de la convention, un prêt à moyen terme de 78 999,60 €, d'une durée de 73 mois au taux fixe en vigueur de 1,09% en échéances constantes annuelles et frais de dossier de 80 €.

**Décision :**

Le conseil municipal prend l'engagement d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances et autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**2016\_07\_03 - 1000 Arbres**

La question de l'arbre en ville est au cœur des préoccupations de la municipalité et des Blésois.

En effet, l'Arbre urbain joue un rôle primordial dans :

- l'amélioration du cadre de vie (végétalisation, animation, fleurissement, structuration de l'espace public) ;
- la régulation climatique et l'amélioration de la qualité de l'air (absorption de CO2 et rejet d'O2 dans le cadre de la photosynthèse, ombrage et limitation des îlots de chaleur, fixation des poussières et des métaux lourds sur la surface foliaire ;
- la préservation et l'amélioration de la biodiversité urbaine puisqu'il est partie prenante dans la trame verte urbaine et sert d'abri pour la faune.

En ce sens, la municipalité souhaitait formaliser son engagement de longue date en matière de gestion et de protection de son patrimoine arboré, par un document officiel.

Par ailleurs, la région Centre - Val-de-Loire et l'Association Régionale de Fleurissement et d'Embellissement des communes de la Région Centre - Val-de-Loire (A.R.F), ont rédigé et proposé aux communes de la région une charte régionale de l'arbre, afin que les différentes communes de la région se fédèrent autour de leur patrimoine arboré.

La charte de l'arbre, outre les prescriptions relatives aux choix des essences, les règles de plantation, d'entretien et de gestion du patrimoine, a pour objectif de sensibiliser les professionnels des corps de métiers intervenant sur l'espace public et d'engager un partenariat pour la protection et la plantation des arbres. C'est donc un outil pour agir en faveur de l'Arbre.

**Décision :**

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte de l'arbre de la région Centre - Val-de-Loire,
- d'autoriser le référencement de la Charte de l'Arbre dans le règlement municipal de la voirie de la ville de Blois.

**2016\_07\_04 - Remboursement agents**

Le maire informe le conseil municipal qu'une dépenses a été réalisée par un employé de la commune et demande l'accord du conseil municipal pour effectuer le remboursement.

- Mr BENARD Vincent a effectué une formation "Certiphyto". Il a avancé les frais concernant les repas soit la somme de 30€.

Le maire demande au conseil l'accord pour rembourser cette somme.

**Décision :**

Le conseil municipal décide à l'unanimité le remboursement suivant :  
30,00 € à Mr BENARD Vincent.

**2016\_07\_05 - Remboursement SIVOS dépense mairie**

Le maire informe le conseil municipal qu'une dépense a été réalisée par le SIVOS mais qu'une partie de la facture incombe à la mairie de Les Montils. La présidente du SIVOS demande à la Mairie de bien vouloir

rembourser la somme de 394.20 € TT. Mr le Maire demande l'accord du conseil municipal.

**Décision :**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de remboursement la somme de 394,20€ TTC correspondant à une dépenses de la Mairie mais imputée sur le budget SIVOS.

**2016\_07\_06 - Décision modificative n°1 budget EAU**

Après contrôle de la trésorerie sur le budget EAU 2016, il est nécessaire de procéder à des ajustements :

Section Investissement		
Article	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	- 222,85€
2158	Autres	+ 222,85€

**Décision :**

Le conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative ci-dessus concernant le Budget Eau.

**2016\_07\_07 - Décision modificative n°1 Budget COMMUNE**

Après contrôle de la trésorerie sur le budget COMMUNE 2016, il est nécessaire de procéder à des ajustements :

Section Investissement		
<b>Chapitre 041 (opération d'ordre)</b>		
Article	Libellé	Montant
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelle	+ 4018€
2318	Autres immobilisations corporelles	+ 4 018€
<b>Chapitre 21</b>		
Article	Libellé	
2151	Réseaux de voirie	- 4 018€
<b>Chapitre 10</b>		
Article	Libellé	
10222	FCTVA	- 4 018€

**Décision :**

Le conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative ci-dessus concernant le Budget COMMUNE.

**2016\_07\_08 - Levée de l'option d'achat sur le contrat ISEKI**

Le maire informe le conseil municipal que la mairie a un contrat de location-vente concernant la tondeuse ISEKI. Le contrat arrivant à son terme, la trésorerie demande de bien vouloir autoriser la levée de l'option d'achat concernant ce matériel. Le Maire demande l'accord du conseil.

**Décision :**

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, la levée de l'option d'achat concernant le tracteur gazon Iseki.

**2016\_07\_09 - Modification arrêté**

Mr le Maire informe le conseil d'une modification d'arrêté, en effet Mme Cugnot Alexandra dispose d'un contrat d'adjoint d'animation de 19/35ème sur la commune de les Montils (10 heures par semaine sont effectuées sur le local jeunes et 09h00 refacturées au SIVOS (temps périscolaires). Compte tenu de la dissolution du SIVOS, Mme CUGNOT est reprise par la commune de Candé sur Beuvron pour les temps périscolaires. Il advient donc de modifier son arrêté, pour le mettre en concordance avec son activité au local jeunes.

Mr le Maire propose la modification suivante :

Suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2ème classe à 19/35ème et création en remplacement d'un

poste d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe de 10/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Cette suppression et création seront soumises à l'avis du Comité Technique paritaire

**Décision :**

Le conseil valide à l'unanimité la décision ci-dessus

**2016\_07\_10 - Ester en justice**

Le maire demande au conseil son accord pour ester en justice pour le compte de la commune de Les Montils.

En effet, la commune doit se rendre au tribunal administratif concernant le dossier FREMIOT.

Mr le Maire propose au conseil, de se faire représenter par Maître GUETTARD, Avocat à Blois.

**Décision :**

Le conseil municipal donne, à l'unanimité, pouvoir à Monsieur le maire pour ester en justice concernant le dossier FREMIOT et désigne Maître GUETTARD, Avocat à Blois, pour représenter la commune de Les Montils.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 heures 15 minutes.